



Président : Monsieur Jean Paul KERIHUEL
7 allée Mme de Lafayette 29290 - ST RENAN

CR CUNT du 24/02/2017 validé SCC

REGLEMENT CACCBT

Le certificat d'aptitude à la conduite de chien de berger sur troupeaux ovins -CACCBT- est ouvert au conducteur de chiens de berger qui n'est pas agriculteur, éleveur de bovins ou d'ovins à titre principal, et qui souhaite participer à des concours inter- races de chiens de berger.

L'obtention du CACCBT permet la délivrance de la licence qui est obligatoire pour participer aux épreuves sur troupeaux ovins.

Le certificat est attribué au couple « maître-chien »,

A chaque changement de chien, le conducteur doit obtenir un nouveau certificat.

DISPENSES : sont dispensés de CACCBT

- les conducteurs qui auront conduit leur chien en championnat de France sur troupeaux ovins
- les agriculteurs et les éleveurs bovins et ovins, à titre principal. (Ceux qui bénéficient des prestations de la MSA- *une attestation pourra être demandée*)
- les non professionnels des élevages précédents, mais qui ont conduit en concours avant la mise en place de la licence. (Le secrétariat dispose d'un fichier et peut vérifier ces conditions.)

CONDITIONS DE DELIVRANCE :

Le CACCBT ne peut être délivré que par un juge troupeaux qui ne doit pas juger ses propres élèves.

Les coordonnées d'un formateur agréé, éducateur, moniteur ou « candidat libre » doivent être mentionnées sur la feuille d'examen.

Les organisateurs sont :

- Les organisateurs habituels de concours, lors d'un concours prévu au calendrier (avec l'accord de l'ACT et du juge pressenti)
- Les associations troupeaux affiliées (y compris les clubs de race), sur leur terrain habituel d'entraînement
- Les juges troupeaux. Dans ce cas, ceux-ci pourront être indemnisés par les concurrents pour la mise à disposition du matériel et des brebis

Pour la couverture du juge un ordre de mission devra être demandé à la CC par l'intermédiaire du secrétariat de la Commission.

Le CACCBT doit être inscrit sur le carnet de travail du chien.

Le juge devra être défrayé suivant le tarif en vigueur (0,50€/km à/c 01/07/2017).

La redevance de 3.00€/chien lui sera remise par un chèque global afin qu'il le transmette au secrétariat avec son rapport de jugement